

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Octobre 2019

Le Mercredi 09 Octobre 2019 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	02
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	05
Date de convocation :	02/10/2019

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Francis MAZARS, M. Alain ALONSO, Mme Evelyne CALMETTE, Mr Jean ROMIGUIERE, M. Christian ROCHE.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. Jean-Pierre VAUR, M. Michel CABROL.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Bruno GIMENEZ, Mme Sabine GODIN, M. Michel DURAND, M. José DEWIT, Mme Sophie ROUDIL.

Pouvoirs : M. Michel CANNAC a donné pouvoir à M. Michel RAFFI / M. François MARTY a donné pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE / Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES a donné pouvoir à M. Jean ROMIGUIERE / Mme Michèle COUDERC a donné pouvoir à M. Christian ROCHE / M. Jean-Michel REYNES a donné pouvoir à M. Alain ALONSO.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

TARIFS 2020 DES VISITES GUIDEES REALISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Le Président propose au Comité de Direction de se prononcer sur les tarifs 2020 des Visites Guidées réalisées par l'Office de Tourisme.

INDIVIDUELS			GROUPES	
ADULTE	Enfant de 8 à 12 ans	Enfant de - 8 ans	Scolaires	ADULTE
VISITES GUIDEES PATRIMONIALES + NOUVEAUTE : VISITES GUIDEES PARCOURS STREET ART : 2 FORMULES POUR LES GROUPES				
4,00 €	2,00 €	gratuit	20 € / groupe. Gratuité pour les écoles, collèges, lycées, centres de loisirs de Decazeville Communauté	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Visite guidée patrimoniale (durée environ 2 h) 3,00 € / pers. ▶ Visite guidée parcours street art version réduite à pied (durée environ 2 h) une dizaine d'œuvres au centre-ville 3,00 € / pers. ▶ Visite guidée parcours street art version intégrale motorisée en bus (durée environ 3 h) parcours complet 4,50 € / pers. ▶ Majoration des tarifs les dimanches et jours fériés de 50%. ▶ Possibilité d'affréter un bus sur demande avec supplément.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide les tarifs 2020 des Visites Guidées réalisées par l'Office de Tourisme.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,
Publiée le 16 Octobre 2019

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

le Président
Michel RAFFI

EPIC

L'Envol - Place Jean Jaurès

12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80

Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36

Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.